

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2022_4502_CC

ARRETE TEMPORAIRE

ESCAPADES D'HIVER

PLACE JACQUES DEMY

50100 CHERBOURG-EN-

COTENTIN

DU 14/12/2022 AU 18/12/2022

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-5 et R.143-39,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 janvier 1985 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980. Chapiteaux, tentes et structures,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022 n°AR_2022_3724_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires-délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

Considérant le dossier de manifestation publique adressé à Monsieur le Maire pour la manifestation Escapades d'hiver,

VU l'avis favorable de la commission communale de sécurité de Cherbourg en Cotentin en date du 13 décembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'ouverture au public des ESCAPADES D'HIVER sur la Place Jacques Demy de Cherbourg-En-Cotentin du 14 au 18 décembre 2022 est autorisée.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de veiller au respect des prescriptions de la commission de sécurité en date du 13 décembre 2022 :

N°	Libellé	Référence
1	Évacuer la structure en cas de vent supérieur à 100 km/heure ou de circonstances météorologiques exceptionnelles	CTS 7 SG 13
2	Apposer le numéro d'identification sur la toile de manière visible à l'intérieur et à l'extérieur de chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'établissement ainsi que sur les éléments principaux de structure.	CTS 9
3	Consolider le liaisonnement au sol de la structure.	CTS 7

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

SLO

ID : 050-200056844-20221213-AR_2022_4502_CC-AR

N°	Libellé	
4	Signaler les sorties en lettres blanches sur fond vert. S'assurer que les sorties sont signalées et visibles de jour comme de nuit, de l'intérieur comme de l'extérieur. S'assurer, qu'en présence du public, que toutes les portes sont déverrouillées et que leur ouverture peut être obtenue par une manœuvre simple et facile.	CTS 10
5	Protéger les piquets de fixation situés autour des structures	CTS 11
6	S'assurer que les tableaux électriques soient placés dans un coffret fermé à clé et fixé à des éléments stables de la structure. Identifier clairement l'organe de coupure générale électrique.	CTS 17 CTS 18
7	Faire inspecter, par une personne compétente désignée par l'organisateur, l'ensemble de la structure avant toute ouverture au public afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.	CTS 52
8	Proscrire l'emploi de fiches multiples et s'assurer que les prolongateurs utilisés ne fassent pas obstacle à la circulation du public et qu'ils soient déroulés en totalité.	Art R.143-41 du CCH
9	S'assurer avant chaque ouverture au public, que les blocs autonomes d'éclairage de sécurité sont suffisamment chargés pour permettre d'alimenter l'éclairage de sécurité pendant au moins 1 heure.	CTS 31
10	Veiller à respecter le délai d'évacuation en restant conforme aux prescriptions techniques de la structure gonflable	SG 13

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

13 décembre 2022

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

